

PRÉFECTURE DU GARD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

NIMES, le 6 - AVR. 2010

Affaire suivie par Mme BRUYERE
Tél. 04.66.36.43.54 - Télécopie 04.66.36.40.64
christine.bruyere@gard.pref.gouv.fr

Réf. AUTO/CB/ **2010 - 44**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 15 mars 2010 concernant votre demande d'autorisation d'orpailler pour les membres de l'association **Suisse des Chercheurs d'Or**, je vous informe de mon accord de pratiquer cette activité de loisir pour la période du **16 mai 2010 au 30 novembre 2010** dans les cours d'eau du département du Gard, autorisés à orpaillage (cf. carte D.D.A.F.).

Toutefois, par arrêté préfectoral renforçant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard (dit arrêté sécheresse) cette activité pourra être suspendue. Je vous invite à consulter le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.pref.gouv.fr) où ces arrêtés sont publiés.

Je vous précise que vous ne pourrez utiliser pour vos recherches que les moyens traditionnels (pelle, batée, rampe de lavage en bois) et devrez remettre ensuite le lit de la rivière dans son état initial. **L'emploi d'engins mécaniques (dragage, pelle mécanique) vous est strictement interdit ainsi que la barre à mine et de façon générale tout outil ou dispositif détruisant la roche en place.**

L'activité développée dans le lit du cours d'eau devra respecter la sensibilité des écosystèmes et limiter les risques de perturbation de leur fonctionnement. Celle-ci ne doit notamment pas être de nature à détruire les zones de frayère, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole et des mammifères liés au cours d'eau.

Enfin, je vous rappelle pour ce qui concerne les cours d'eau non domaniaux qu'il vous faudra, en sus, obtenir l'accord écrit des propriétaires riverains.

Vous trouverez ci-joint **une carte du département précisant les sites interdits à la pratique de l'orpaillage assortie des prescriptions relatives à cette activité et des périodes d'interdiction de la pratiquer.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
par déléguation,
Le préfet,
Attachée Principale,
Chef de Bureau.



Laurence BARNON ANTONA

Monsieur Friedrich GRUNDBACHER
Moosstrasse 34
3113 Rubigen
SUISSE